

Avenant en date du 01/08/2024
(ci-après l'Avenant)
Au règlement complet
" JEU VELO RUSCOVEN "

Préambule

La société Aboca S.p.A società agricola siège secondaire, société par Actions d'un État membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, au capital de 17.000.000 euros dont le siège social est situé au 32 rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 753452390 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2024 au 31/07/2024 inclus, en France métropolitaine, un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU VELO RUSCOVEN » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Aux termes de l'article 12 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de prolonger l'offre jusqu'au 14/08/2024 inclus et d'apporter en conséquence des modifications aux articles 5.1 et 6 prenant en compte également certains changements.

En conséquence de ce qui précède :

I - L'article 5.1 du Règlement est modifié comme suit :

5.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site www.jeu-velo-ruscoven.fr entre le 01/05/2024 et le 17/08/2024 et cliquer sur « JE PARTICIPE »
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, et téléphone.
- Accepter le Règlement en cochant une case,
- Cocher la case, si on souhaite s'abonner aux newsletters de la marque et ses partenaires

Une seule participation par email.

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé

II - L'article 6 du Règlement est modifié comme suit :

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 20 août 2024 par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.
Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU JEU « VÉLO RUSCOVEN »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Aboca S.p.A società agricola siège secondaire, société par Actions d'un État membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, au capital de 17.000.000 euros dont le siège social est situé au 32 rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 753452390 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2024 au 31/07/2024 inclus, en France métropolitaine, un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU VELO RUSCOVEN » (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.jeu-velo-ruscoven.fr
Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :
le site web www.jeu-velo-ruscoven.fr, le site web www.aboca.com/fr, les posts sur la page [Instagram @abocafr](https://www.instagram.com/abocafr), les outils merchandising disponibles en pharmacie

Article 4 – Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

5 vélos URBAN EVOLUTION NOIR (valeur 1 490 € TTC)

(Moteur: 250W – Moyeu arrière / Couple moteur : 50 Nm / Batterie: 36V / 12A.h /
Assistance: 5 modes / Cadre: Aluminium 6061 / Freins: V-brake / Autonomie: 60 à 70 Km
Temps de charge: 2 à 4 heures / Dérailleur: Shimano 6 / Roues: 20 pouces
Dimensions vélos (hauteur selle): 157*56*80 à 100 / (hauteur guidon): 157*56*112 à 125
Dimension pliée: 89 x 35 x 76 cm / Poids: 24 Kg)

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 – Modalités participation au Jeu

5.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site www.jeu-velo-ruscoven.fr entre le 01/05/2024 et le 03/08/2024 et cliquer sur « JE PARTICIPE »
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, et téléphone.
- Accepter le Règlement en cochant une case,
- Cocher la case, si on souhaite s'abonner aux newsletters de la marque et ses partenaires

Une seule participation par email.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 07 août 2024 par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants de vélo recevront un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Jeu.

Suite à la réception du courrier électronique le gagnant devra nous renvoyer ses coordonnées complètes au plus tard le 08 septembre 2024 à l'adresse indiquée dans son mail d'information afin de procéder à l'expédition de son gain sous 4 semaines environ.

Sans réponse de la part du gagnant à partir du 09 septembre 2024, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 4 semaines environ à l'adresse indiquée, sa dotation.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels

qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les messages fournis aux participants sur le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site du Jeu ou les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leur égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 – Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le

concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/08/2021 et uniquement pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : DPO@aboca.it

Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : Aboca S.p.A. società agricola, 32 rue la Boétie, 75008 Paris

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante :

Maître Giuseppe Serafini DPO@aboca.it

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non-prévus par le Règlement devra être adressée à l'adresse suivante : hngabie@aboca.fr

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 12 - Accès au Règlement et modification

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site www.jeu-velo-ruscoven.fr

Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 13 - Loi applicable

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.